



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 5 juillet 2010, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
Monsieur le conseiller Normand Dyotte
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :
Madame Carole Lemaire, greffière
Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de l'informatique

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

10-07-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point 26 du sujet suivant :

26) Embauche col blanc régulier – *régisseur, Sports, Service des loisirs*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2010
3. Aide financière – tournoi provincial de hockey mineur
4. Mandat – ingénierie mécanique et électricité – réaménagement de l'Hôtel de Ville, phase VI
5. Mandat – ingénierie de structure – réaménagement de l'Hôtel de Ville, phase VI

6. Embauche col blanc surnuméraire – *commis-réceptionniste, commis ou secrétaire*, remplacement 2010
7. Renouvellement – contrat de prêt à usage avec le MTQ – utilisation partie des lots 2 095 183 et 2 095 184 – talus chemin Haendel
8. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur – exercice se terminant le 31 décembre 2009
9. Dépôt du rapport des virements budgétaires – période du 1^{er} avril au 30 juin 2010
10. Approbation – comptes à payer – juin 2010
11. Approbation – dépenses incompressibles – juin 2010
12. Embauche col bleu régulier – *homme à tout faire*, classe 3, Services techniques, division Travaux publics
13. Embauche col bleu régulier – *homme à tout faire*, classe 3, Services techniques, division Travaux publics
14. Embauche col bleu régulier – *homme à tout faire*, classe 3, Services techniques, division Travaux publics
15. Autorisation – disposition du surplus de matériel usagé
16. Mandat ingénieurs-conseils – surveillance des travaux – réfection de l’avenue d’Anjou
17. Mandat ingénieurs-conseils – surveillance des travaux – interventions correctives de chaussée – place Jason
18. Approbation – plan d’action pour la conformité au règlement de traitement d’eau potable
19. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 29 juin 2010
20. Mandat – révision du plan d’urbanisme suite à la soumission sur invitation 1032-PDT
21. Autorisation – dérogation mineure – 6, chemin de la Gatineau
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil
22. Mandat professionnel en structure – enseignes d’identification des parcs
23. Autorisation de paiement – implantation du projet d’inscription par Internet – Service des loisirs
24. Demande d’aide financière – Programme action jeunesse (Maison des jeunes de Candiac)
25. Embauche professeur – *animateur - karaté*, Service des loisirs
26. Embauche col blanc régulier – *régisseur*, Sports, Service des loisirs – RETIRÉ
27. Emprunt temporaire – règlement 1238 décrétant un emprunt de 1 880 000 \$ pour l’exécution des travaux de réfection de l’avenue de Honfleur
28. Emprunt temporaire – règlement 1239 décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ pour l’exécution des travaux de réfection de l’avenue de la Gaspésie
29. Avis de motion – règlement 1161 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l’exécution des travaux requis pour le prolongement de l’avenue Liberté, phase III
30. Règlement 1252 modifiant le règlement de lotissement 556 afin de définir la largeur des voies locales à 13,50 mètres pour les rues de Toscane et de Toulouse dans la zone H05-565
 - Assemblée publique de consultation

- Adoption du règlement
- 31. Adoption premier projet – règlement 1251 modifiant le règlement de zonage 555 afin de remplacer l'article 9.1.4.3 relatif à la réfection ou reconstruction d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire
- 32. Adoption – règlement 1247 décrétant un emprunt de 2 475 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction du prolongement des infrastructures municipales de la rue de Douvaine
- 33. Divers
- 34. Parole au public
- 35. Levée de la séance

**10-07-02 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2010.

10-07-03 AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 22 juin dernier de l'« Association du hockey mineur de Candiac »;

CONSIDÉRANT QUE l'« Association du hockey mineur de Candiac » a organisé un tournoi provincial de hockey Atome/Pee Wee qui a eu lieu en février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac contribue avec ses organismes associés à la présentation d'événements spéciaux de nature régionale, nationale ou internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac à titre de partenaire s'assure de promouvoir la Ville dans le cadre de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE l'« Association du hockey mineur de Candiac » et le Service des loisirs se sont entendus sur les éléments reliés à la promotion de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition respecte l'objectif fixé par le programme de support aux événements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à l'« Association du hockey mineur de Candiac » une aide financière de 1 500 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

10-07-04 MANDAT – INGÉNIEURIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, PHASE VI

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du plan triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville, phase VI (projet 2010-645);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Serge Drouin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR, Société en commandite » pour effectuer les travaux d'ingénierie mécanique et électricité dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de Ville, phase VI, pour un montant de 20 000 \$, plus toutes taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services révisée le 7 juin 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du surplus libre non affecté et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-45-731.

10-07-05 MANDAT – INGÉNIEURIE DE STRUCTURE – RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, PHASE VI

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du plan triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville, phase VI (projet 2010-645);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Serge Drouin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de prêt à usage avec le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les conditions de renouvellement du prêt à usage à intervenir avec le ministère des Transports du Québec pour l'utilisation d'une partie des lots 2 095 183 et 2 095 184 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de seize mille deux cent quatre-vingt-treize point quatre mètres carrés (16 293.4 m²);

QUE le maire André J. Côté ou, en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire ou, en cas d'incapacité d'agir, l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre un chèque à l'ordre du ministre des Finances pour un montant de 564,38 \$, toutes taxes incluses, représentant les frais administratifs exigés pour toute la durée du prêt à usage;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-419.

10-07-08 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

10-07-09 DÉPÔT DU RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2010

Conformément aux dispositions du règlement 1128, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des virements budgétaires pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2010.

10-07-10 APPROBATION – COMPTES À PAYER – JUIN 2010

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois de juin 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois de juin 2010 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois de juin 2010 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 237 047,72 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 469 704,13 \$, le tout pour un total de 706 751,85 \$.

10-07-11 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – JUIN 2010

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de juin 2010 représentant une somme de 1 084 283,63 \$.

**10-07-12 EMBAUCHE COL BLEU RÉGULIER – *HOMME À TOUT FAIRE*,
CLASSE 3, SERVICES TECHNIQUES, DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la lettre d'entente 2010-04 créant le poste d'*homme à tout faire, classe 3*, Services techniques, division Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Deneault a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Deneault est employé col bleu surnuméraire à la Ville de Candiac depuis le 20 juillet 2006;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, Services techniques, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Eric Deneault, au poste d'*homme à tout faire, classe 3*, col bleu régulier, Services techniques, division Travaux publics, à compter du 5 juillet 2010, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE monsieur Deneault obtienne le statut d'employé régulier après avoir terminé la période d'essai de 702 heures ouvrables de service continu, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE le 5 mai 2010 soit reconnue comme date d'ancienneté pour les fins du calcul des vacances;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Deneault soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-01-111.

**10-07-13 EMBAUCHE COL BLEU RÉGULIER – HOMME À TOUT FAIRE,
CLASSE 3, SERVICES TECHNIQUES, DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la lettre d'entente 2010-04 créant le poste d'*homme à tout faire, classe 3*, Services techniques, division Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Lajoie a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lajoie est employé col bleu surnuméraire à la Ville de Candiac depuis le 2 mai 2005;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, Services techniques, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Daniel Lajoie, au poste d'*homme à tout faire, classe 3*, col bleu régulier, Services techniques, division Travaux publics, à compter du 5 juillet 2010, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE monsieur Lajoie obtienne le statut d'employé régulier après avoir terminé la période d'essai de 702 heures ouvrables de service continu, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE la date du 3 mai 2010 soit reconnue comme date d'ancienneté pour les fins du calcul des vacances;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Lajoie soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-01-111.

**10-07-14 EMBAUCHE COL BLEU RÉGULIER – HOMME À TOUT FAIRE,
CLASSE 3, SERVICES TECHNIQUES, DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la lettre d'entente 2010-04 créant le poste d'*homme à tout faire, classe 3*, Services techniques, division Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis St-Amour a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Amour est employé col bleu surnuméraire à la Ville de Candiac depuis le 1^{er} mai 2006;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, Services techniques, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Denis St-Amour, au poste d'*homme à tout faire, classe 3*, col bleu régulier, Services techniques, division Travaux publics, à compter du 5 juillet 2010, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE monsieur St-Amour obtienne le statut d'employé régulier après avoir terminé la période d'essai de 702 heures ouvrables de service continu, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE la date du 4 mai 2010 soit reconnue comme date d'ancienneté pour les fins du calcul des vacances;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur St-Amour soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-01-111.

10-07-15 AUTORISATION – DISPOSITION DU SURPLUS DE MATÉRIEL USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède un surplus de matériel usagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se départir de ce surplus pour des considérations économiques;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique d'acquisitions de biens et de services*, il est possible de disposer du matériel jugé inutile ou désuet, sous réserve de l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, ing., directeur, Services techniques, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Martineau, ing., directeur, Services techniques, division Travaux publics, à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, le tout conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* en vigueur :

- Camion incendie International 1972 (72-326);
- Tracteur Colpron 1998 (98-30).

**10-07-16 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX
- TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE D'ANJOU**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé, pour l'année 2010, le projet de réfection sur l'avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour professionnels, un mandat a été octroyé au « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de réfection sur l'avenue d'Anjou à l'entreprise « B. Frégeau et fils inc. » à la séance du 7 juin 2010 et qu'il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée à cet effet par « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 22 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », pour effectuer la surveillance des travaux de réfection sur l'avenue d'Anjou, pour un montant

de 17 500,00\$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 22 juin 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1248, au poste budgétaire 22-012-48-411, honoraires professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**10-07-17 MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX
- TRAVAUX D'INTERVENTIONS CORRECTIVES DE CHAUSSÉE SUR
LA PLACE JASON**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé, pour l'année 2010, le projet d'interventions correctives de chaussée sur la place Jason (projet 2010-631);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour professionnels, un mandat a été octroyé à la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux d'interventions correctives de chaussée à l'entreprise « Construction DJL inc. » à la séance du 7 juin 2010 et qu'il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée à cet effet par « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 21 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », pour effectuer la surveillance des travaux d'interventions correctives de chaussée sur la place Jason, pour un montant de 11 500,00\$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 21 juin 2010;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1248, au poste budgétaire 22-012-48-411, honoraires professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10-07-18 APPROBATION – PLAN D’ACTION POUR LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE – USINE DE TRAITEMENT D’EAU

CONSIDÉRANT le rapport d’analyse de la conformité de l’usine de traitement d’eau potable au *Règlement sur la qualité de l’eau potable* réalisé en décembre 2007;

CONSIDÉRANT les compléments d’information transmis en réponse aux questions du MDDEP dans sa lettre datée du 22 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU’en regard de la réglementation en vigueur, l’usine de traitement a atteint sa capacité maximale au niveau de la filtration et de la distribution de l’eau;

CONSIDÉRANT QU’une mise à niveau de l’usine de traitement doit être réalisée notamment en ce qui a trait au principe de redondance des étapes de la filière de traitement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit déposer un plan d’action et un échéancier pour la mise aux normes de l’usine de traitement d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le plan d’action et l’échéancier élaborés pour la mise aux normes de l’usine de traitement d’eau potable afin de la rendre conforme au règlement sur la qualité de l’eau potable;

QUE la résolution du conseil soit transmise au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP).

10-07-19 APPROBATION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 29 JUIN 2010

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d’agrandissement déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 29 juin 2010 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresses et constructions projetées
CCU-2010-06-28	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 11, rue de Savoie sur le lot 4 028 534
CCU-2010-06-29	H06-628	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 1, rue de Sorrente sur le lot 3 574 391
CCU-2010-06-30	H06-630	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis 62, rue de Syracuse sur le lot 3 890 661

PERMIS D'AGRANDISSEMENT		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et agrandissements projetés
CCU-2010-06-25	H05-516	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (modification du revêtement extérieur et ajout d'un vestibule sur la façade principale et réfection du toit) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 54, place d'Avignon sur le lot 2 095 638
CCU-2010-06-26	H05-557	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout d'un espace habitable au-dessus du garage) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 263, avenue de Deauville sur le lot 2 714 523
CCU-2010-06-27	H03-309	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (abri d'auto en espace habitable) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 51, place Halifax sur le lot 2 093 564

10-07-20 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'URBANISME - RÉVISION DU PLAN D'URBANISME – APPEL D'OFFRES 1032-PDT

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de révision du plan d'urbanisme (projet 2007-527);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par soumission sur invitation avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 1^{er} juillet 2010, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Plania inc. », 1060, rue University, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 4V3, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour effectuer la révision du plan d'urbanisme, pour la somme de 59 259,38 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents d'appel d'offres 1032-PDT;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du surplus libre et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-27-411.

10-07-21 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 6, CHEMIN DE LA GATINEAU

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 6, chemin de la Gatineau;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Huguette Rompré et monsieur Richard Ebacher, en date du 14 juin 2010, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6, chemin de la Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2010-06-12 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge latérale droite de 1,98 mètre au lieu de 2 mètres, soit un empiètement de 0,02 mètre, ainsi qu'une marge arrière de 5,04 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 2,46 mètres de façon à permettre un agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé sis au 6, chemin de la Gatineau, sur le lot 2 092 978 dans la zone H03-301.

10-07-22 MANDAT PROFESSIONNEL EN STRUCTURE – ENSEIGNES D'IDENTIFICATION DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet visant à identifier les parcs (projet 2010-620);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Orange Carotte » a été mandatée, par la résolution 10-03-48, pour réaliser la conception des plans et devis pour les panneaux d'affichage extérieur des parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée en structure doit être mandatée pour valider les aspects structuraux des enseignes (éléments constitutifs principaux, ancrages, fondations) à partir des croquis élaborés par la firme « Orange Carotte »;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR, Société en commandite » pour assister dans la réalisation des documents d'appel d'offres pour les panneaux d'affichage extérieur des parcs, pour un montant forfaitaire de 3 600 \$, plus toutes taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services professionnels du 10 juin 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du fonds général et imputés au poste budgétaire 22-906-20-718, identifications des parcs.

10-07-23 AUTORISATION DE PAIEMENT – IMPLANTATION DU PROJET D'INSCRIPTION PAR INTERNET – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011, le conseil municipal avait approuvé le projet d'inscription par Internet pour les activités offertes par le Service des loisirs (projet 2008-558);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement d'une somme de 11 231,06 \$ à la compagnie « M²E Solutions », suite à l'implantation du projet pour les inscriptions par Internet des activités offertes par le Service des loisirs;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du surplus libre et imputés au poste budgétaire 22-905-58-777, inscriptions en ligne.

**10-07-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ACTION
JEUNESSE (MAISON DES JEUNES DE CANDIAC)**

CONSIDÉRANT QUE Programme action jeunesse (Maison des jeunes de Candiac) est un organisme à but non lucratif qui œuvre auprès de nos jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Leduc, régisseur, Communautaires, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à Programme action jeunesse (Maison des jeunes de Candiac) une aide financière de 20 400 \$, payable en un seul versement, conditionnel au dépôt de leur rapport financier 2009-2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-971, subvention organisme.

**10-07-25 EMBAUCHE PROFESSEUR – ANIMATEUR - KARATÉ, SERVICE DES
LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de professeurs pour les activités sportives et culturelles dans le cadre des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le candidat sélectionné a été rencontré en entrevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de monsieur Stephen Quiblat, au poste de *animateur - karaté*, Service des loisirs, au taux horaire de 20,00 \$, pour la période du 7 juin 2010 au 29 octobre 2010;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Quiblat, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-53-116.

**10-07-26 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1238 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 880 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'AVENUE DE HONFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1238 décrétant un emprunt de 1 880 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de Honfleur, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 8 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire au montant de 1 880 000 \$ au moyen de billets remboursables à demande ou par acceptation bancaire, pour et au nom de la Ville de Candiac, à la Banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE le maire André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

**10-07-27 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1239 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 720 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1239 décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 8 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire au montant de 1 720 000 \$ au moyen de billets remboursables à demande ou par acceptation bancaire, pour et au nom de la Ville de Candiac, à la Banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE le maire André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

10-07-28 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1161 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX REQUIS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE LIBERTÉ, PHASE III

Monsieur le conseiller Charles-André Fortier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1161 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'exécution des travaux requis pour le prolongement de l'avenue Liberté, phase III;

De plus, monsieur le conseiller Fortier demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

10-07-29 RÈGLEMENT 1252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 556 AFIN DE DÉFINIR LA LARGEUR DES VOIES LOCALES À 13,50 MÈTRES POUR LES RUES DE TOSCANE ET DE TOULOUSE DANS LA ZONE H05-565

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1252;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de lotissement 556 afin de définir la largeur des voies locales à 13,50 mètres pour les rues de Toscane et de Toulouse dans la zone H05-565, a été adopté à la séance du 21 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1252 modifiant le règlement de lotissement 556 afin de définir la largeur des voies locales à 13,50 mètres pour les rues de Toscane et de Toulouse dans la zone H05-565;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-07-30 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 9.1.4.3 RELATIF À LA RÉFECTION OU RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT UN USAGE DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 7 juin 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1251 modifiant le règlement de zonage 555 afin de remplacer l'article 9.1.4.3 relatif à la réfection ou reconstruction d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 2 août 2010 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

10-07-31 ADOPTION – RÈGLEMENT 1247 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 475 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DE DOUVAINE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1247 décrétant un emprunt de 2 475 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction du prolongement des infrastructures municipales de la rue de Douvaine, soit adopté;

QUE la tenue du registre soit fixée au 2 août 2010;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Six personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

10-07-32 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 50.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière